



## PROCES VERBAL CONSEIL MUNICIPAL DU 30 JUIN 2025

L'an deux mille vingt-cinq le trente juin à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué le vingt-six juin deux mille vingt-cinq, s'est réuni au lieu habituel en séance publique sous la présidence de Monsieur Sylvain SCHERER, Maire.

**Présents** : M. SCHERER Sylvain, Mme PHILLODEAU Jocelyne, M. CHAIGNEAU Jacques, M. PEZET Thierry, Mme SERENNE Valérie, M. SCHERER Alban, Mme DOUSSET Noelle, M. MORANTIN Michel, Mme LEFEVRE Yolande, Mme QUELLEUX Anne-Françoise, Mme De FOUCHER de CAREIL Bérangère, M. DOUSSET David, Mme MAY Morgan.

**Était absente représentée** : Mme BOUSSEAU Marie-Line représentée par Mme PHILLODEAU Jocelyne.

**Étaient absents** : Mme LERAULT Marylène, M. LHERMITE Denis, Mme MORVAN Isabelle, M. DOUSSET Guillaume, M. FOUCHER Alexis, M. AVRIL Fabrice.

**A été désignée secrétaire de séance** : Mme Bérangère De FOUCHER de CAREIL.

### **ORDRE DU JOUR**

- 1) Désignation des membres du jury d'assises 2026
- 2) Fixation du nombre de conseillers communautaires et répartition des sièges pour le mandat 2026-2032
- 3) Approbation de la cession de la parcelle communale ZM6, sise Impasse de la Vallée, au profit de la société ATLANTIQUE HABITATION en vue de la construction d'un EHPAD – Autorisation de signature – Conditions suspensives
- 4) Approbation de la vente de délaissés de chemin au lieudit LE PREAU
- 5) Convention de servitude avec ATLANTIC'EAU pour le passage de canalisation d'eau potable sur des terrains privés
- 6) Convention d'occupation du domaine privé de la Commune à destination d'un système d'assainissement non collectif
- 7) Convention relative aux interventions musicales en milieu scolaire
- 8) Subventions aux associations de chasse
- 9) Approbation du projet de construction de la maison médicale Impasse de la Vallée au stade Avant-Projet-Détaillé (APD) et demande de subventions d'investissements
- 10) Approbation des tarifs du restaurant scolaire pour l'année 2025-2026
- 11) Mise à jour du tableau des effectifs : approbation

### **OUVERTURE DE LA SEANCE**

- Approbation à l'unanimité du compte-rendu de la séance du 24 mars 2025

Portée à connaissance des décisions du Maire prises depuis le 24 mars 2025 en vertu des délégations données par le conseil municipal (L 2122-22 et L 2122-23 du CGCT)

| N°      | OBJET                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                               | DATE DECISION | MONTANT HT                                                                                                                                                                                   |
|---------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| 01/2025 | MARCHE PUBLIC DE TRAVAUX 2024F04A RELATIF A LA REQUALIFICATION D'UN TERRAIN NATUREL DE FOOTBALL EN TERRAIN SYNTHETIQUE AU STADE PIERRE BROUSSEAU LOT N°1, TERRASSEMENTS, REVETEMENTS, TERRAIN DE SPORT, CLOTURES ET VRD CONCLU AVEC LA SOCIETE TERIDEAL SPARFEL BRETAGNE, mandataire, se présentant en groupement conjoint avec LA SOCIETE BREHARD TP, co-traitant, | 06/03/2025    | 983 216,38€ HT                                                                                                                                                                               |
| 02/2025 | MARCHE PUBLIC DE TRAVAUX 2024F04B RELATIF A LA REQUALIFICATION D'UN TERRAIN NATUREL DE FOOTBALL EN TERRAIN SYNTHETIQUE AU STADE PIERRE BROUSSEAU LOT N°2, ECLAIRAGE CONCLU AVEC LA SOCIETE EIFFAGE ENERGIE SYSTEMES LOIRE OCEAN                                                                                                                                     | 06/03/2025    | 64 183,09€ HT                                                                                                                                                                                |
| 03/2025 | ADHESION A POLLENIZ 2025                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                            | 25/03/2025    | 640 € net (coût de l'adhésion) ; de 1177 € net (coût de programmes de prévention, surveillance et lutte coordonné contre les rongeurs aquatiques envahissants sur le territoire de commune), |
| 04/2025 | AVENANT N°2 AU MARCHE PUBLIC N°2021F04 FOURNITURE ET ELABORATION DE REPAS ET GOUTERS POUR LE RESTAURANT SCOLAIRE DE LA COMMUNE DE FROSSAY                                                                                                                                                                                                                           | 06/05/2025    | Prolongation d'une année                                                                                                                                                                     |
| 05/2025 | AVENANT N° 1 AU MARCHE PUBLIC N°2024F04A RELATIF A LA REQUALIFICATION DU TERRAIN NATUREL DE FOOTBALL EN TERRAIN SYNTHETIQUE AU STADE PIERRE BROUSSEAU CONCLU AVEC LA SOCIETE TERIDEAL LOT N°1 : TERRASSEMENTS, REVETEMENTS, TERRAIN DE SPORT, CLOTURES ET VRD (installation portail et purges)                                                                      | 16/05/2025    | 43 376,99 € HT                                                                                                                                                                               |
| 06/2025 | VENTE DE TERRE VÉGÉTALE                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                             | 30/05/2025    | 495€ (recettes)                                                                                                                                                                              |
| 07/2025 | BAIL RURAL CONCLU AVEC M. LE FLOC'H (PARCELLE ZS 101)                                                                                                                                                                                                                                                                                                               | 04/06/2025    | 90,28 €/hect/an                                                                                                                                                                              |
| 08/2025 | AVENANT N° 2 AU MARCHE PUBLIC N°2024F04A RELATIF A LA REQUALIFICATION DU TERRAIN NATUREL DE FOOTBALL EN TERRAIN SYNTHETIQUE AU STADE PIERRE BROUSSEAU CONCLU AVEC LA SOCIETE TERIDEAL SPARFEL LOT N°1 : TERRASSEMENTS, REVETEMENTS, TERRAIN DE SPORT, CLOTURES ET VRD (regard-plaque fonte, aménagement arrière d'un but et moins-value clôture ouest terrain)      | 11/06/2025    | 1519,12€ HT                                                                                                                                                                                  |
| 09/2025 | VENTE DE TERRE VÉGÉTALE                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                             | 16/06/2025    | 480€ (recettes)                                                                                                                                                                              |

## DEROULE DE L'ORDRE DU JOUR

### 1) Tirage au sort des personnes susceptibles de siéger en qualité de juré au jury d'assises de Loire Atlantique en 2026

Par arrêté préfectoral en date du 30 avril 2025 et en application du code de procédure pénale, il est demandé de procéder au tirage au sort des personnes susceptibles de siéger en qualité de juré aux assises de Loire-Atlantique en 2026.

Le nombre de noms à tirer au sort doit être le triple de celui inscrit par l'arrêté préfectoral pour la circonscription concernée. Pour Frossay, neuf personnes sont à désigner.

C'est le greffe du tribunal de Grande Instance de Nantes qui procédera à une seconde élection pour retenir deux jurés parmi les neuf proposés. Ne doivent pas être retenues les personnes qui n'auront pas atteint l'âge de 23 ans au cours de l'année 2026 (personnes nées en 2004 et suivantes).

Le tirage porte sur la liste générale des électeurs de la commune prévue par le Code Electoral (article L. 16).

Un premier tirage donne le numéro de la page de la liste générale des électeurs, un second tirage donne la ligne et par conséquent le nom du juré.

Le Maire désigne les deux conseillers municipaux qui procèdent au tirage : Mme Morgan MAY et Mme Bérangère De FOUCHER de CAREIL.

#### **Noms des personnes tirées au sort :**

M. FAUVARQUE Daniel  
Mme VAILLANT Odette  
M. PRIGENT Philippe  
M. LAGADEC Rémi  
Mme FOUCHER Marie  
Mme ALEXANDRE Emilie  
M. SIMON Gaël  
Mme FERRE Fiona  
Mme MAINGUET Clémence

### 2) Fixation du nombre de conseillers communautaires et répartition des sièges pour le mandat 2026-2032.

**Monsieur Sylvain SCHERER** précise qu'une recomposition des organes délibérants des établissements publics de coopération intercommunale doit avoir lieu l'année précédant celle du renouvellement général des conseils municipaux, prévu en 2026.

Ainsi, cette recomposition sera constatée par le Préfet au plus tard le 31 octobre 2025.

L'article L. 5211-6-1 du CGCT prévoit que le nombre de sièges et leur répartition peuvent être fixés selon deux modalités distinctes : par application des dispositions de droit commun ou par accord local.

En cas d'accord local, les communes doivent délibérer avant le 31 août 2025 sur la répartition des sièges de conseillers communautaires au sein de leur EPCI de rattachement. Afin que l'accord local soit valablement adopté, chaque commune doit se prononcer sur l'ensemble de

la répartition des sièges du conseil communautaire, et non seulement sur le nombre de sièges dont elle entend disposer.

La conférence des Maires du 22 avril dernier a proposé une répartition fixée selon les modalités précisées ci-après :

- La population municipale totale de la CCSE s'élève à 31126. Selon les dispositions de droit commun, le nombre de conseillers s'élève à 34.
- Il est proposé de retenir la répartition dérogatoire, majorant de maximum 25% le nombre de conseillers de droit commun, pour rester au nombre actuel, soit 37. La répartition des sièges resterait également la même, celle-ci devant tenir compte de la population.
- La population prise en compte est la population municipale (hors comptée à part) établie en 2022 par l'INSEE et authentifiés par le décret n°2024-1276 du 31 décembre 2024.

Le tableau d'attribution des sièges est le suivant :

|              | Population Municipale Insee 2022 | Nombre de conseillers proposés |
|--------------|----------------------------------|--------------------------------|
| CORSEPT      | 2 615                            | 3                              |
| FROSSAY      | 3 289                            | 4                              |
| PAIMBOEUF    | 3 030                            | 4                              |
| SAINT BREVIN | 14 645                           | 17                             |
| SAINT PERE   | 4 701                            | 6                              |
| SAINT VIAUD  | 2 846                            | 3                              |
| TOTAL        | 31 126                           | 37                             |

Il est précisé que cette répartition dérogatoire doit être approuvée par la moitié des communes représentant les 2/3 de la population ou par les 2/3 des communes représentant la moitié de la population, en comprenant impérativement la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population des communes membres.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à la majorité absolue des suffrages exprimés (1 vote contre : Mme Valérie SERENNE ; 13 votes pour) de :**

- **APPROUVER** la répartition dérogatoire des sièges au conseil communautaire pour le mandat 2026-2032 définie ci-dessus.

3) Approbation de la cession de la parcelle communale cadastrée ZM6, sise Impasse de la Vallée, au profit de la société ATLANTIQUE HABITATION en vue de la construction d'un EHPAD – Autorisation de signature – Conditions suspensives

**Monsieur Sylvain SCHERER** rappelle que l'EHPAD (Etablissement d'Hébergement pour Personnes Âgées Dépendantes) actuel « les Eglantines » est situé au cœur du bourg de FROSSAY. Il est propriété de l'association ABSE et de la société Atlantique Habitations. Il est géré par l'Association de Bienfaisance du Sud Estuaire. Il compte 67 lits et en raison de la configuration actuelle des bâtiments et de leurs conceptions anciennes, ils ne répondent plus aux attentes des résidents et ne permettent pas aux salariés de l'Association de travailler dans de bonnes conditions. Des travaux de mise aux normes des bâtiments sont également

nécessaires. Or, au regard de ces besoins, les possibilités d'extensions des bâtiments actuels sont très limitées, étant situés au centre-bourg, au sein du tissu urbain dense de FROSSAY.

Le projet porté par le bailleur Atlantique Habitations en lien avec l'association ABSE consiste à transférer l'EHPAD sur le secteur d'extension Est du bourg, rue Alexis Maneyrol, sur la parcelle ZM 6, propriété de la Commune d'une superficie de 9015 m<sup>2</sup>. Le site retenu présente l'avantage d'être situé à proximité immédiate du site actuel et des services et équipements du centre-bourg, tout en profitant d'un cadre de vie naturel de qualité. De plus, le site permet de pouvoir envisager une augmentation de la capacité d'accueil, allant jusqu'à 90 places.

#### ETAT D'AVANCEMENT :

Le permis de construire du nouvel EHPAD a été déposé par Atlantique Habitation au mois de mai 2025 auprès des services de la Mairie. Aussi, il est pertinent désormais de prévoir la cession par la mairie de l'assiette foncière de la future maison de retraite.

Le pôle d'évaluation domaniale de la DRFIP a été consulté et estime la valeur vénale de la parcelle ZM6 à un montant de 180 000€ (20€/m<sup>2</sup>).

*Monsieur David DOUSSET demande pourquoi il est proposé de vendre la parcelle à un euro. Monsieur le Maire dit que le bailleur Atlantique Habitation recherche actuellement des financements pour boucler le budget de construction. Il est probable que le montant des loyers augmente pour les actuels résidents une fois ceux-ci dans les bâtiments neufs.*

*C'est assez logique que la Commune participe à la construction de la nouvelle maison de retraite de son territoire. C'est un projet d'intérêt général d'autant que la structure est le plus gros employeur de Frossay.*

*Yolande LEFEVRE précise qu'il va falloir également trouver du personnel.*

*Monsieur David DOUSSET demande si la Commune aura un pouvoir de décision sur les locataires des logements qui vont être construits à la place de l'actuel EHPAD. Monsieur le Maire répond que la société Bouygues a un projet de 70 logements, mais que ceux-ci ne sont pas près d'être construits et on n'aura pas la main sur le choix des locataires. Le type d'appartement variera du T1 au T4.*

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité (n'ont pas pris part au vote : Monsieur Jacques CHAIGNEAU, Monsieur Thierry PEZET, Madame Marie-Line BOUSSEAU) de :**

- **DIRE** que la volonté de la Commune est de soutenir la création d'un établissement d'accueil pour personnes âgées de 90 lits,
- **DIRE** que l'EHPAD est actuellement le premier employeur de la Commune avec une centaine de personnes salariées, et que de nouveaux emplois seront nécessaires en conséquence de l'augmentation de la capacité de l'EHPAD,
- **DIRE** que la valeur de la parcelle cadastrée ZM6 a été estimée par la Direction Régionale des Finances Publiques à un montant de 180 000€ (20€/m<sup>2</sup>),
- **AUTORISER** la cession de la parcelle cadastrée ZM6, propriété de la Commune sise Impasse de la Vallée, d'une superficie de 9015 m<sup>2</sup>, au profit de la société ATLANTIQUE HABITATIONS SA HLM pour un euro symbolique en vue de la construction d'une maison de retraite de 90 lits,

- **AUTORISER** ladite vente au profit de la société ATLANTIQUE HABITATIONS SA HLM sous conditions suspensives à savoir :
  - L'obtention par le bénéficiaire d'un permis de construire purgé de tout recours,
  - L'obtention par le bénéficiaire de tout financement nécessaire à la réalisation effective de l'opération, notamment d'un prêt bancaire
- **DIRE** qu'en cas de non-réalisation de l'une ou l'autre des conditions ci-dessus dans un délai de deux ans à compter de la signature de la promesse de vente, ladite cession sera considérée comme nulle et non avenue, sans indemnité d'aucune sorte à verser à la Commune,
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous les actes afférents à cette opération, y compris la promesse de vente et l'acte notarié de cession,
- **AUTORISER** le Maire à constituer ou accepter toutes servitudes nécessaires à la réalisation du projet,
- **DIRE** que les frais et honoraires afférents à cette cession seront supportés par l'acquéreur.

4) Approbation de la vente de délaissés de chemin au lieudit LE PREAU.

**Monsieur Sylvain SCHERER** présente les demandes suivantes de plusieurs propriétaires dont les terrains jouxtent un ancien chemin rural :

- un courrier reçu le 14 avril 2025 de Mr et Mme DURET, propriétaire des parcelles YA n°8 et 9 sur le plan ci-joint demandant à pouvoir acheter la portion de chemin nommée YA n°h d'une surface de 204 m<sup>2</sup> (anciennement CR2),
- un courrier reçu le 9 avril 2025 des propriétaires en indivision DOUSSET, propriétaires des parcelles situées au sud de la parcelle communale nommée sur le plan ci-joint YA n°g d'une surface de 279 m<sup>2</sup> (anciennement CR 1) qu'ils souhaitent acquérir,
- un courrier en date du 15 avril 2025 de Messieurs Anthony CORBE et Christian GODINEAU, futur propriétaires des parcelles nommées YA n°c, b, f et YV n°b sur le plan ci-joint demandant à acheter les parties du chemin nommées YA n°i et j d'une surface d'environ 40 m<sup>2</sup> (anciennement CR 3 et 4),

Le service des Domaines a été consulté et a estimé la valeur vénale de ces biens à 1€ HT/m<sup>2</sup>.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité de :**

- **APPROUVER** les ventes telles que définies ci-dessus au montant d'un euro par m<sup>2</sup>,
- **DIRE** que tous les frais inhérents à cette vente (frais d'acte notarial, enregistrement aux hypothèques) seront pris en charge par les acquéreurs respectifs,
- **DIRE** que la vente des parties du chemin nommées YA n°i et j d'une surface d'environ 40 m<sup>2</sup> (anciennement CR 3 et 4) à Messieurs Anthony CORBE et Christian GODINEAU est conditionnée par l'acquisition effective par ces derniers des parcelles adjacentes nommées YA n°c, b, f et YV n°b sur le plan ci-joint,
- **AUTORISER** le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.

5) Convention de servitude avec ATLANTIC'EAU pour le passage de canalisation d'eau potable sur des terrains privés de la Commune à La Cruaudais.

**Monsieur Sylvain SCHERER** précise que la Commune est saisie par ATLANTIC'EAU responsable du service public de transport et de distribution d'eau potable qui souhaite établir à cet effet des servitudes pour la pose de canalisations d'eau potable en terrain privé de la Commune afin de desservir en eau potable la parcelle ZD 131, propriété de M. Emmanuel CHAUVET, 22 La Cruaudais. Est concernée par la convention la parcelle communale ZD 123.

Il est convenu qu'une servitude de passage est établie sur la parcelle communale ZD 123 au profit du syndicat ATLANTIC EAU. Les droits attachés à cette servitude sont définis à l'article 3 de la convention ci-jointe et les obligations du propriétaire à l'article 4.

La servitude est conclue pour la durée des canalisations.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité de :**

- **APPROUVER** la convention de servitude pour le passage de canalisations d'eau potable sur la parcelle ZD 123, propriété de la Commune,
- **AUTORISER** le Maire à la signer,
- **DIRE** que tous les frais inhérents à la mise en place de cette servitude (frais d'acte notarial, enregistrement aux hypothèques) seront pris en charge par le demandeur ATLANTIC'EAU.

6) Convention d'occupation du domaine privé de la Commune à destination d'un système d'assainissement non-collectif

**Monsieur Sylvain SCHERER** rapporte que la Commune a été saisie par des administrés, Monsieur Jean-Yves SAUVETRE et Madame Isabelle PRAIN, propriétaires des parcelles cadastrées ZT 39 et 43, sise Le Port de l'Ile, dans le cadre de l'implantation d'un système d'assainissement non-collectif.

Les administrés ont fait effectuer l'étude de sol et de filière pour la mise en place d'un assainissement non collectif auprès d'un bureau d'études (Cabinet LAURENT Ludovic St Père). Au regard de la topographie du lieu, de la présence d'un puits, et de la description des bâtiments existants, le bureau d'études préconise de placer le dispositif d'assainissement sous la zone de parking aménagé par M. SAUVETRE à 1.7 mètre au-dessus du niveau de l'étier. Cet aménagement nécessite l'autorisation de la mairie car il s'agit d'un terrain appartenant au domaine privé de la Commune.

Le projet nécessite la conclusion d'une convention d'occupation temporaire du domaine privé communal, définissant les droits et obligations de chacune des parties, assortie d'une servitude de tréfonds, pour le passage des canalisations liées au dispositif ANC et d'une servitude d'ancrage, pour l'implantation d'éléments nécessaires au fonctionnement du dispositif.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité de :**

- **AUTORISER** Monsieur SAUVETRE Jean-Yves et Madame PRAIN Isabelle à installer leur système d'assainissement non collectif sous le terrain relevant du domaine privé communal tel que défini sur le plan ci-joint,

- **CONSENTIR** à l'établissement, au profit de la propriété de Monsieur Jean-Yves SAUVETRE et Madame Isabelle PRAIN sise 5 Port de l'Île une servitude de tréfonds pour le passage des ouvrages souterrains liés au système ANC et une servitude d'ancrage pour la fixation d'éléments nécessaires au fonctionnement du dispositif,
- **APPROUVER** la signature de la convention d'occupation du domaine privé communal qui précisera les conditions techniques, administratives, juridiques et financières de l'occupation, notamment :

La durée de l'autorisation de 15 ans, renouvelable tacitement deux fois,  
L'indemnité d'occupation de 8€ par an,  
Les obligations d'entretien et de remise en état,  
Les modalités de résiliation et de renouvellement.

#### 7) Convention relative aux interventions musicales en milieu scolaire

**Madame Jocelyne PHILLODEAU** dit qu'à la demande de ses communes membres, la Communauté de Communes du Sud Estuaire met en place chaque année une prestation relative aux interventions musicales en milieu scolaire. Les Communes remboursent à la CCSE les frais inhérents à cette prestation.

Les élus des communes de Corsept, Paimboeuf, St Brevin-les-Pins, St Père-en-Retz, Frossay, et St Viaud ont souhaité renouveler la convention pour l'année scolaire 2025-2026.

Le coût des interventions sera de 50.88€/heure pour 75 heures de cours délivrés auprès des élèves de l'école publique et de l'école privée (soit 3816€).

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité de :**

- **APPROUVER** la reconduite des interventions musicales en milieu scolaire pour l'année 2025-2026 et autoriser le Maire à signer les documents afférents à ce dossier.

#### 8) Subventions aux associations de chasse

**Monsieur Sylvain SCHERER** rappelle que la loi de « réforme de la chasse » de 2019 a imposé un financement des dégâts de grand gibier par les territoires de chasse ou par l'instauration d'un bracelet sanglier.

La fédération de chasse n'a pas souhaité mettre en place un bracelet sanglier ; la « cotisation territoriale » est donc la règle pour alimenter le fond d'indemnisation des dégâts de grand gibier.

Les sociétés de chasse sollicitent une aide de la commune afin que celle-ci participe à l'effort de lutte contre l'invasion et les dégâts provoqués par les sangliers. Elles proposent que la Commune prenne en charge le montant de la contribution territoriale (demande déposée à ce jour : Chasse du Bois Pean : 45€ ; Association de chasse St Hubert 1190.40€ ; Société de chasse communale : 285€).

*Le Maire dit qu'il serait intéressant que les sociétés de chasse donne le nombre d'animal prélevé chaque année.*

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité de :**

**VERSER** une subvention en 2025 aux associations pratiquant la chasse sur le territoire de la commune, équivalente au montant de la contribution territoriale.

9) Approbation du projet de construction de la maison médicale Impasse de la Vallée au stade Avant-Projet Détaillé (APD) et demande de subventions d'investissement.

**Monsieur Sylvain SCHERER** dit que la Commune de Frossay est déjà bien dotée en professionnels de santé. Outre le cabinet médical doté de 4 médecins généralistes, une première maison de santé se trouve 8 rue de la Mairie accueillant une psychologue clinicienne, une ostéopathe, une orthophoniste et des infirmières. Afin de conforter ce dynamisme santé et d'attirer de nouveaux professionnels sur le territoire, la ville a souhaité réaliser un projet de pôle santé, à destination prioritairement de kinésithérapeutes et de dentistes.

La Commune a acquis en 2024 la parcelle AH 858 sise 1 Impasse de la Vallée (365 m<sup>2</sup>) pour un montant de 58000€ (Délibération n°45-2023 du Conseil Municipal du 13 novembre 2023). Celle-ci est située de façon appropriée puisqu'elle jouxte la pharmacie, le cabinet médical (4 médecins) ce qui facilitera les liens entre les professionnels de santé et avec la structure d'accueil de personnes âgées dont le projet de construction est prévu sur la parcelle ZM6, sise Impasse de la Vallée.

Les études de maîtrise d'œuvre en phase APD ont permis de préciser le projet et de déterminer le coût prévisionnel des travaux. Le coût prévisionnel des travaux sur lequel le maître d'œuvre s'engage est de 821 845€ HT réparti sur 15 lots (cf récapitulatif de l'estimation – phase APD).

Le calendrier d'exécution prévoit une ouverture de la structure pour la rentrée 2026.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité de :**

- **APPROUVER** l'avant-projet-définitif du projet de construction de la maison médicale pour un montant prévisionnel de travaux de 821 845€ HT, soit un montant total du projet estimé à 954 860€ HT (cf plan de financement ci-joint),
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à déposer les dossiers de demande subventions d'investissement auprès de tous les organismes et à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

10) Approbation des tarifs du restaurant scolaire pour l'année 2025-2026

**Monsieur Jacques CHAIGNEAU** précise qu'au regard de l'évolution modérée des coûts du restaurant scolaire sur l'année 2024-2025, et du fait que les prix n'ont pas été revus à la hausse l'année dernière, le bureau municipal propose d'augmenter les tarifs du restaurant de 5 centimes.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité de :**

- **VOTER** les tarifs suivants sur l'année scolaire 2025-2026 :
  - Maternelle : 4.05€
  - Primaire : 4.25 €
  - Tarif spécifique (repas fourni par la famille/PAI) : 1.90€
  - Adulte : 5.55€

#### 11) Modification du tableau des effectifs

**Monsieur Jacques CHAIGNEAU** rappelle qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Deux agents du restaurant scolaire effectuent actuellement des missions de ménage en complément, réparties de la façon suivante :

- Deux heures pour le nettoyage de la maison de santé et des toilettes du centre 1 fois par semaine
- Une heure pour le nettoyage de la salle associative Guy LUCAS

Nous procédons à une modification dans l'organisation de la façon suivante :

- 1h30 heure pour le nettoyage de la maison de santé
- 2H00 heures pour le nettoyage de la salle associative Guy LUCAS et des toilettes du centre 2 fois par semaine

De plus, un agent adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe peut prétendre à un avancement au grade d'adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe.

Il s'agit de rectifier le tableau des effectifs au vu de ces éléments.

Au regard des besoins des services, il convient de :

- Modifier un poste d'adjoint technique de 7.82/35<sup>ème</sup> à 7.73/35<sup>ème</sup>
  - Modifier un poste d'adjoint technique de 7/35<sup>ème</sup> à 8.27/35<sup>ème</sup>
- Créer un poste d'adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe (temps complet) et supprimer le poste d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe (temps complet)

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité d':**

- **D'ADOPTER** le tableau des emplois tel que modifié ci-dessus

#### **QUESTIONS DIVERSES**

#### **PROJETS (Sylvain SCHERER)**

##### 1) Requalification d'un terrain de football en terrain synthétique et éclairage du terrain

La pose des mâts pour l'éclairage du terrain a été effectuée par la société Eiffage en semaine 25. L'aménagement du terrain en lui-même s'est terminé par son remplissage avec la rafle de maïs.

La Pré-réception des travaux doit avoir lieu le vendredi 4 juillet.

Par ailleurs, la préfecture a notifié par arrêté en date du 27/06/2025 le montant d'une subvention d'investissement de 160 000€ pour ce projet. La fédération de football a décidé de le subventionner à hauteur de 25000€.

2) Raccordement des panneaux photovoltaïques installés sur la couverture de la salle polyvalente

La société ENEDIS effectue une intervention en vue du raccordement des panneaux au réseau le mardi 1<sup>er</sup> juillet.

## **AFFAIRES SCOLAIRES ET JEUNESSE**

3) Effectifs des écoles à la rentrée 2025-2026 (J PHILLODEAU)

L'école publique a donné ses premiers chiffres concernant ses effectifs : 52 maternelles, 2 PPS, 96 élémentaires.

4) Dispositif argent de poche, vacances d'été 2025 (J PHILLODEAU)

Les missions prévues pour nos jeunes s'étoffent et se diversifient sur l'été 2025 : nettoyage des bords du canal après la fête du 5 juillet, scan et archivage de photos anciennes, nettoyage des véhicules municipaux, entretien des espaces verts, shampooinage des chaises de la mairie et nettoyage des vitres et des tables, nettoyage des jeux des classes de maternelles.

5) Règlement intérieur Parcs de la Commune (Alban SCHERER)

Un règlement intérieur des parcs de la Commune (City parc derrière l'école ; Parc derrière la mairie ; Square de la Chaussée, site du Petit Mont St Michel) doit être affiché début juillet prévoyant une fermeture de ceux-ci à 21h00.

*Monsieur Alban SCHERER précise qu'il s'agit de pouvoir verbaliser ceux qui ne respectent pas la tranquillité du voisinage. Par contre, ceux-ci qui ne nuisent à personne ne seront pas embêtés. Il lance un appel aux idées pour occuper les jeunes.*

*Il ajoute que la gendarmerie intervient quand un nombre d'appels significatif des riverains pointe un problème de voisinage. Il ne faut pas hésiter à les solliciter.*

## **EVENEMENTS**

6) Retours sur la fête de l'agriculture : samedi 7 juin 2025 (Alban SCHERER)

Bons retours des exposants – les animations ont plu – le site du quai vert : un site adapté.

7) Refonte du site internet (Alban SCHERER)

Le site internet de la Commune prendra un nouveau visage au cours du mois du juillet. Une refonte graphique et technique du site a été effectué afin de le moderniser. Il se veut notamment plus intuitif, plus accessible et facilitateur des démarches administratives.

## **URBANISME**

8) PLUI

L'identification des sites stratégiques en densification et ceux en extension a été finalisée. Un travail sur les emplacements réservés, les changements de destination a également été effectué.

Le travail sur la rédaction du règlement des différentes zones du PLUI s'est affiné autour de plusieurs ateliers de travail. Une réunion de présentation des orientations d'aménagement et de programmation (OAP) a eu lieu le 24 juin.

*Monsieur Sylvain SCHERER dit que la mairie a reçu une copie du courrier de la Préfecture envoyé à Orange en date du 13 juin 2025 concernant l'installation d'un pylône de téléphonie mobile sur le site de Legendia Parc. Par ce courrier, la Préfecture demande à Orange de parvenir à trouver une solution pour le déploiement d'une antenne relais sur ce site.*

*Mme Yolande LEFEVRE demande à être prévenue par téléphone des dates de réunion des prochaines commissions finances.*

*Monsieur Thierry PEZET prévient que la Charcuterie BERNIER a quitté le marché de Frossay ; et que cet été, la ferme du Chêne Tied sera présente sur le marché.*

*Monsieur David DOUSSET critique le fait que ça roule vite sur le bord du canal. Monsieur le Maire dit qu'il y a régulièrement des réclamations des administrés et que la police municipale organise des passages en conséquence.*

**DATE PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL : 22/09/2025**

Sylvain SCHERER

Bérengère de FOUCHER de CAREIL

Maire



Secrétaire de Séance

